

REGLEMENT DU JEU
« SPECTACLE LE SEL ET LE MIEL »
Du 25/05/26 au 07/06/26

6 pages

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

CANAL+ FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 45.543.488€, inscrite au RCS de Nanterre sous le n°812 514 586 dont le siège social est situé au 50, rue Camille Desmoulins - 92863 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ci-après dénommée, « **CANAL+ FRANCE** ») organise du 25/05/26 - 14h00 au 07/06/26 - 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « SPECTACLE LE SEL ET LE MIEL » (ci-après dénommé, le « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Jeu est réservé à toute personne physique majeure disposant d'un accès à Internet et abonnée à CANAL+, au moment de la participation au présent Jeu et jusqu'à la désignation des gagnants, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjointes, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s), le(s) « **Participant(s)** »).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est annoncé notamment sur le site Internet <https://leclub.canalplus.com/>.

Pour jouer, le Participant doit posséder un compte CANAL+ créé sur l'un des sites de CANAL+ FRANCE (www.canalplus.com ou www.client.canalplus.com).

Chaque Participant doit s'inscrire entre le 25/05/26 - 14h00 au 07/06/26 - 23h59 (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de CANAL+ FRANCE faisant foi) soit, en se connectant sur le site Internet www.canalplus.com (depuis PC/Mac) ou via l'Application CANAL+ depuis tablette et smartphone / rubrique « LE CLUB », soit, en se rendant sur le site Internet <https://leclub.canalplus.com/>, avec ses identifiants de compte CANAL+. Dans les deux cas, il devra cliquer sur la vignette « SPECTACLE LE SEL ET LE MIEL ».

Pour valider sa participation, le Participant doit correctement renseigner son numéro de téléphone, son code postal, sélectionner la dotation pour laquelle il souhaite jouer, puis cocher la case d'acceptation du règlement de Jeu et cliquer sur le bouton « Je participe ».

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par foyer (même numéro d'abonné) sous peine d'exclusion du Jeu.

Un même Participant ne pourra être désigné gagnant qu'une seule fois par mois sur l'ensemble des événements proposés notamment sur le site Internet <https://leclub.canalplus.com/>.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, fausses ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné un lot en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par CANAL + FRANCE dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de CANAL + FRANCE, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par CANAL + FRANCE ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mails et/ou de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, le Participant sera exclu du Jeu et perdra le cas échéant sa qualité de gagnant, sans que la responsabilité de CANAL + FRANCE ne puisse être recherchée à ce titre.

CANAL + FRANCE ne saurait être tenue pour responsable des défaillances et/ou du mauvais fonctionnement du réseau Internet et/ou du réseau mobile en cas de participation au Jeu.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les dix (10) gagnants du Jeu seront désignés par tirage au sort de manière aléatoire via les outils Excel qui sera effectué au plus tard dans la semaine suivant la date de fin du Jeu et parmi les Participants ayant correctement renseigné leur numéro de téléphone au moment de leur participation.

Il est précisé que :

- Cinq (5) gagnants seront désignés parmi les Participants ayant choisi le spectacle « le sel et le miel », le mercredi 17 juin 2026 à 20h aux Folies Bergères.
- Cinq (5) gagnants seront désignés parmi les Participants ayant choisi le spectacle « le sel et le miel », le jeudi 18 juin 2026 à 20h aux Folies Bergères.

Pour chaque dotation mise en jeu, un (1) suppléant sera désigné par tirage au sort, une fois les gagnants du Jeu désignés, parmi les Participants ayant sélectionné ladite dotation et validé leur participation.

Les gagnants seront contactés par téléphone au plus tard dans la semaine suivant le tirage au sort au numéro de téléphone communiqué lors de leur participation. Si un gagnant ne répond pas à l'appel téléphonique, un message vocal sera déposé sur son répondeur l'invitant à rappeler un numéro donné. Le gagnant aura 24h à la suite de ce message pour accepter son gain en rappelant le numéro indiqué dans le message. S'il ne se manifeste pas dans ce délai, il sera alors considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot sera alors attribué aux suppléants par ordre de priorité. Aucun appel ne sera adressé aux perdants.

Les gagnants recevront un e-mail de confirmation avant l'événement à l'adresse e-mail associée à leur abonnement CANAL+. Il est recommandé aux gagnants de consulter leurs emails indésirables (spams).

CANAL+ FRANCE se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, toute participation non-conforme entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LOTS

Seront attribués aux dix (10) gagnants, tels que désignés à l'article 4 du présent règlement, les lots suivants :

- Pour les cinq (5) gagnants désignés parmi les Participants ayant choisi le spectacle « le sel et le miel », le mercredi 17 juin 2026 aux Folies Bergères.

Un (1) lot de deux (2) places en catégorie argent pour le spectacle musical « le sel et le miel », le mercredi 17 juin 2026 à 20h aux Folies Bergères, situé 32 Rue Richer, 75009 Paris.

Lot d'une valeur commerciale indicative totale de cent-quatre-vingt-dix-huit euros (198€) TTC.

- Pour les cinq (5) gagnants désignés parmi les Participants ayant choisi le spectacle « le sel et le miel », le jeudi 18 juin 2026 aux Folies Bergères.

Un (1) lot de deux (2) places en catégorie argent pour le spectacle musical « le sel et le miel », le jeudi 18 juin 2026 à 20h aux Folies Bergères, situé 32 Rue Richer, 75009 Paris.

Lot d'une valeur commerciale indicative totale de cent-quatre-vingt-dix-huit euros (198€) TTC.

En participant au Jeu, les gagnants acceptent que leur nom et celui de leur accompagnant soient communiqués au partenaire pour la gestion de l'évènement.

Le prix indiqué correspond au prix public total TTC approximatif. Il est déterminé au moment de la rédaction du présent règlement. Il est donné à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les lots décrits ci-dessus ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ils ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou prestation quelle que soit sa valeur ; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière de quelque nature que ce soit. Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot, ils n'auraient droit à aucune compensation.

Il est précisé que les gagnants seront soumis au respect des règles du partenaire, en ce compris toutes les règles sanitaires en vigueur.

Les lots attribués ne comprennent la prise en charge d'aucun autre frais que ceux susmentionnés (en ce notamment exclus les frais de transports, d'hébergement et de repas, les dépenses

personnelles et les frais annexes qui restent à la charge des gagnants). Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers sans l'accord de CANAL+ FRANCE.

Toutefois, selon les circonstances en cas d'évènements indépendants de la volonté de CANAL+ FRANCE, qui rendraient impossible la délivrance dudit lot, CANAL+ FRANCE se réserve le droit de modifier la nature du lot ou de proposer un lot de valeur équivalente sans que cette substitution ne puisse engager la responsabilité de CANAL+ FRANCE.

La responsabilité de CANAL+ FRANCE ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement du lot notamment en raison d'informations erronées fournies par les gagnants.

ARTICLE 6 : DISPONIBILITE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté sur le site Internet <https://leclub.canalplus.com/>, sur la page du Jeu en cliquant sur le lien « Règlement de Jeu ».

Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue gratuitement, par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

CANAL+ FRANCE
JEU « SPECTACLE LE SEL ET LE MIEL »
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

Une seule demande par foyer (même numéro d'abonné) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu et son gain pourra être annulé (le cas échéant).

ARTICLE 7 : CESSION DROITS A L'IMAGE

En considération du contexte du présent Jeu, et sauf formulation expresse contraire écrite à l'adresse postale précisée ci-après, les gagnants autorisent par avance CANAL+ FRANCE dans le cadre d'évènements résultant du présent Jeu (en ce notamment compris évènement sportif, artistique, touristique) ou des dotations mises en jeu, à procéder à une captation de leur image lors de l'évènement ou de la remise de la dotation.

Les gagnants reconnaissent être informés que leur image, captée dans le cadre visé ci-dessus, pourra être exploitée par CANAL+ FRANCE et cèdent à ce titre les droits de représentation, de reproduction, d'adaptation et de diffusion de cette image sur tout support existant ou à venir (en ce notamment compris revue, site internet, télévision, projection publique...) et via tout réseau de communication, et ce à des fins de communication interne et externe, et/ou de promotion.

Ces droits sont consentis pour le territoire mondial et ce, pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de première utilisation/première diffusion.

Les gagnants accordent cette cession à titre gracieux et renoncent à demander et/ou réclamer à CANAL+ FRANCE et/ou toute filiale de CANAL+ FRANCE, toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

Par ailleurs, et sauf formulation contraire écrite à l'adresse précisée ci-avant, les gagnants autorisent dans les mêmes termes et conditions énoncées ci-dessus, la diffusion de leur nom, prénom.

Il pourra être demandé aux gagnants de signer un document confirmant la présente cession sur les droits d'exploitation attachés à leur image au profit de CANAL+ FRANCE et/ou toute filiale de CANAL+ FRANCE.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU JEU

CANAL+ FRANCE se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler partiellement ou en totalité, purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et/ou en cas de circonstances constituant un cas de force majeure et/ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de CANAL+ FRANCE.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines données à caractère personnel les concernant, notamment (sans que cette liste soit exhaustive) leurs nom, prénom, numéro de téléphone, adresse et code postal. Ces données, sont destinées au personnel de CANAL+ FRANCE et à ses éventuels sous-traitants. Elles sont nécessaires au contact, à la détermination des gagnants et donc à l'attribution (dont l'envoi) des lots à ces derniers.

Ces données sont également nécessaires à la gestion des relations commerciales avec les Participants (abonnés à CANAL+). Elles pourront donc être utilisées par CANAL+ FRANCE pour adresser aux abonnés des informations relatives à leur abonnement.

Le traitement de ces données nominatives, est réalisé conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment, la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée et le règlement européen relatif à la protection des données personnelles du 27 avril 2016 (ci-après « la réglementation applicable à la protection des données personnelles »). Certaines données pourront également être accessibles à des organismes publics, auxiliaires de justice, officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, à qui CANAL+ FRANCE serait tenue de répondre (demande judiciaire ou administrative).

Ces données personnelles font l'objet d'un archivage électronique par CANAL+ FRANCE et seront conservées pendant toute la durée du Jeu et pendant la durée légale de conservation et de prescription. Elles sont conservées sur une durée maximale de cinq ans à compter de la date de

résiliation de l'abonnement du Participant, pouvant être étendue jusqu'à l'épuisement des voies de recours en cas de contentieux.

Les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et d'un droit à la portabilité sur les données les concernant en envoyant le formulaire (disponible sur canalplus.com dans notre politique de confidentialité) à CANAL+ FRANCE à l'adresse ci-dessous et en justifiant de leur identité. Ils disposent également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Ils disposent par ailleurs de la possibilité de s'opposer à la prospection commerciale par voie téléphonique en s'inscrivant sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique via le site www.bloctel.gouv.fr et/ou de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Sous réserve de leur consentement explicite (y compris si un accord préalable à déjà été consenti), et, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par CANAL+ FRANCE et/ou ses partenaires pour leur adresser, dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, par tout moyen (courrier postal, email, téléphone), des informations leur permettant de mieux connaître les services de CANAL+ FRANCE ainsi que des propositions commerciales susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en envoyant le [formulaire](#) (disponible sur canalplus.com dans notre politique de confidentialité) à :

DPO de CANAL+ FRANCE
TSA 16723 - JEU « SPECTACLE LE SEL ET LE MIEL »
95905 Cergy-Pontoise Cedex 9

ARTICLE 10 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à **l'interprétation** du présent règlement, devra être soumise dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la date de fin du Jeu, à l'adresse suivante : CANAL+ FRANCE – Direction Juridique France - JEU « SPECTACLE LE SEL ET LE MIEL » – 50 rue Camille Desmoulins, 92863 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.